

II Méthode de travail

- les cartes des sites espaces naturels remarquables, protégés et/ou réglementés ; source : Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Guyane (DEAL-Guyane), Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), ONF, Préfecture de Guyane

L'ensemble de ces données cartographiées sont géo-référencées pour être utilisées par un logiciel d'information géographique. Les zonages des espaces naturels remarquables sont présentés lorsque le projet est susceptible d'interagir avec eux.

II.2.2 Sources bibliographiques

Ont été utilisés :

- la description des différents espaces naturels remarquables protégés et/ou réglementés ; source : Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Guyane (ci-après DEAL), Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), Office National des Forêts (ONF), Préfecture de Guyane
- les différentes bases de données en ligne d'herbiers internationaux (herbier de Cayenne, herbier de Paris, Missouri Botanical Garden, New York Botanical Garden, National Herbarium of the Netherlands) ou d'autres instituts de recherche en botanique (Smithsonian Tropical Research Institute) pour compléter les inventaires floristiques de terrain et la détermination des espèces échantillonnées
- la base de données participative Faune-Guyane qui regroupe des observations naturalistes, toute faune confondue sur l'ensemble du territoire guyanais
- les données sur la répartition des espèces, leurs statuts mentionnés par différentes listes locales ou Internationale : liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Espèces patrimoniales, déterminantes Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Espèces Exotiques Envahissantes ...
- les guides naturalistes de Guyane française et du plateau des Guyanes pour la détermination des espèces végétales et animales observées sur le site d'étude

II.2.3 Sources juridiques

Les textes de lois correspondent aux différents arrêtés relatifs à la protection des espèces animales et végétales :

- 1) Pour la flore : arrêté ministériel du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane (JORF N°0154 du 05/07/2001), modifié par l'arrêté du 5 mai 2017 interdisant la destruction de tout ou partie de ces espèces (JORF N°0109 du 10/05/2017).
- 2) Pour les oiseaux : arrêté ministériel du 25 mars 2015 (JORF N°0080 du 04/04/2015) fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- 3) Pour les reptiles et les amphibiens : Arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guyane (JORF du 25/06/1986) et modifié par l'arrêté du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/1987), puis par l'arrêté du 29 juillet 2005 (JORF N°0260 du 08/11/2005) et enfin par l'arrêté du 24 juillet 2006 (JORF N°0213 du 14/09/2006).

II Méthode de travail

- 4) Pour les mammifères : arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane (JORF du 25/06/1986) et modifié par l'arrêté du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/1987), par l'arrêté du 29 juillet 2005 (JORF N°0260 du 08/11/2005) et par l'arrêté du 24 juillet 2006 (JORF N°0213 du 14/09/2006). Ainsi que l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1975 fixant protection du Jaguar, du Puma et du Porc-épic arboricole qui ne sont pas présents sur l'arrêté de 1986.

II.3 Inventaires de terrain

II.3.1 Les habitats et la flore

Un pré-zonage des différents milieux et habitats a été réalisé à l'aide de l'orthophotographie de la zone d'étude élargie prise en 2018 et fournie par le porteur de projet ainsi que les relevés altimétriques de la zone. Nous avons ensuite validé le zonage des habitats actuels lors de nos inventaires sur le terrain. Au cours de cette validation, des relevés botaniques ont été réalisés afin de décrire les cortèges d'espèces présents au sein de chaque formation végétale. Elles sont la base de la définition des habitats.

De plus, certaines espèces arborées, arbustives et herbacées, ainsi que les lianes, épiphytes et héli-épiphytes ont été identifiées à titre indicatif dès lors qu'elles marquent de façon remarquable le paysage ou qu'elles jouent un rôle important dans le fonctionnement de l'écosystème, ou qu'elles représentent de forts enjeux de conservation. Nous avons par ailleurs recherché plus particulièrement la présence d'espèces protégées soumises à une réglementation spécifique.

La désignation des habitats naturels correspond à la typologie des habitats ultramarins préconisé par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) à savoir le document HABREF 4.1. Cette typologie reprend en grande partie la typologie des habitats de Guyane publiée par Hoff (2000). Dans sa publication originale, Hoff (2000) identifie les habitats patrimoniaux de Guyane. Lors de notre expertise des enjeux de conservation, nous faisons la correspondance entre les deux typologies afin d'identifier les habitats patrimoniaux au sein de la zone d'étude élargie.

Une partie de la flore recensée a été déterminée sur place, principalement à partir de l'observation des parties fertiles (fleurs, fruits). Les arbres ont été identifiés à l'aide du guide de reconnaissance de l'ONF (Latreille *et al.*, 2004) et de la clef de détermination de Puig *et al.* (2003). Des échantillons de plante ainsi que des documents photographiques ont été récoltés en vue de l'identification des espèces plus difficiles à déterminer. Nous avons consulté pour cela des ouvrages de botaniques et les herbiers en ligne sur la flore néotropicale et plus particulièrement celle de Guyane (Steyermark *et al.*, 1995-2004 ; Chiron et Bellone, 2005 ; De Granville et Gayot, 2014 ; Barnabé et Gibernau, 2015 ; Cremers, 1990 ; Cremers et Hoff, 2003). Certains échantillons ont également été comparés aux parts d'herbier de référence conservés à l'Herbier de Cayenne (CAY).

Les inventaires de la flore relevée en saison sèches ont été réalisés du 6 au 8 décembre 2018 par la société Naturalia. Ceux réalisés en saison des pluies 2019 l'ont été du 3 au 7

II Méthode de travail

juin. Pour cette dernière période, la météo a été favorable à l'expression de la flore, ce qui a permis l'identification d'un grand nombre d'espèce.

II.3.2 L'ichtyofaune

Les cortèges de poissons ont été établis par Naturalia par le biais d'analyse génomique effectués sur des prélèvements d'eau du cours d'eau traversant la zone d'étude (*ie* : ADN environnmenral). Les échantillons n'ont été prélevés qu'en saison sèche ; les analyses ont été réalisées par la société SPYGEN.

II.3.3 Entomofaune

Les insectes, ne bénéficiant d'aucun statut de conservation en Guyane, n'ont été étudiés qu'à titre indicatif par Naturalia, sans faire l'objet d'un protocole visant à traduire leur diversité ou l'état de conservation des habitats pour ce groupe. Les espèces capturées fortuitement lors des prospections, ou lors de piègeages lumineux (2 nuits consécutives), ont été photographiées et identifiées ultérieurement. Ces relevés ont été réalisés en saisons sèche, uniquement.

II.3.4 La batrachofaune

Les amphibiens ont fait l'objet d'une recherche spécifique qui s'est déclinée en deux phases :

- la recherche diurne des lieux de reproduction potentiels : mares, retenues d'eau, flaques, criques ;
- la visite des points d'eau identifiés de nuit, écoute des chants, détermination des adultes.

De plus, tous les amphibiens diurnes observés fortuitement au cours des déplacements ont été recensés. Le temps a été favorable à l'inventaire des amphibiens puisque réalisé en pleine saison des pluies. Toutefois, nous n'avons pas assisté à de véritables événements de reproduction massive (*explosive breeding*), nécessaires pour déterminer le cortège présent dans son intégralité. L'identification des espèces observées a été réalisée par comparaison avec l'ouvrages de référence de Lescure et Marty (2000).

II.3.1 L'herpétofaune

La recherche des reptiles se déroule essentiellement de nuit, en effet beaucoup de reptiles tels que les serpents ou les caïmans ne sont actifs que de nuit. De plus, même les reptiles diurnes comme les lézards sont plus facilement visibles, car ils dorment dans les arbustes ou en végétation rase et leurs couleurs sont mises en évidence par le faisceau des lampes.

Les nasses posées dans les différentes criques, mares et autres points d'eau de la zone pour l'inventaire de l'ichtyofaune nous ont permis de capturer certains reptiles aquatiques tels que des tortues, des caïmans ou des serpents.

Nous avons porté une attention particulière à la possibilité de trouver des espèces rares protégées dans l'aire d'étude. L'identification des espèces a été réalisée par comparaison avec des ouvrages de référence de Starace (1998 et 2013).

II Méthode de travail


II.3.2 L'avifaune

Les prospections sur le terrain se sont déroulées en saison sèche et en saison des pluies de début août à début janvier. La combinaison de ces deux saisons d'inventaires permet de contacter un plus grand nombre d'espèces. Un expert ornithologue a effectué les investigations de terrain. Les prospections ont été menées à pied à travers le sous-bois et les marais. Les conditions météorologiques ont globalement été favorables aux prospections de l'avifaune.

II.3.2.1 Protocole

Les oiseaux ont fait l'objet de relevés classiques par milieu. Des transects et des points d'écoute / observation ont été réalisés dans les différents secteurs représentatifs des habitats présents au sein de l'aire d'étude. Les espèces sont identifiées à vue, au chant et par photographie si cela est nécessaire. La combinaison de transects et points d'écoute est idéale pour maximiser les chances de détecter des rondes d'oiseaux de canopées, de sous-bois ou celles des espèces suivant les nappes de fourmis légionnaires. Il est important de préciser que la détection de ces rondes comporte un caractère aléatoire. On ne peut pas prévoir la localisation de celles-ci, mis-à-part sur des arbres fruitiers très attractifs. L'observation des rondes permet d'identifier parfois un cortège important d'espèces.

Les relevés ont été réalisés tôt le matin, dès l'aube (5H) jusque vers 11 heures du matin et en fin d'après-midi jusqu'à la tombée de la nuit (17H-19H) ; ces heures d'observation étant les plus propices pour inventorier l'avifaune. En complément, des points d'observation ont été effectués l'après-midi sur des secteurs où la vue est la plus dégagée possible afin d'observer des rapaces diurnes, ramphastidés et psittacidés posés ou en vol. Enfin, des écoutes crépusculaires et nocturnes ont été entreprises afin de contacter notamment des strigidés (Chouettes et Hiboux), des caprimulgidés (Engoulevents), des nyctibidés (Ibijaux) et des rallidés (Râles et Marouettes). Dans le cadre des inventaires nocturnes, la technique de la « repasse » est utilisée avec modération en cas de besoin. L'identification de l'avifaune a été réalisée à partir de comparaison avec les planches d'ouvrages spécialisés (del Hoyo *et al.*, 1992-2013 ; Tostain *et al.*, 1992 ; Hilty, 2003 ...).

 La « repasse » consiste à diffuser le chant ou le cri d'une espèce ciblée afin de susciter une réaction vocale permettant ainsi de confirmer la présence de l'espèce.

II.3.2.2 Matériel de prospection

Les observations ont été effectuées à l'aide de jumelles Minox 8x42 et complétées, si nécessaire, par une longue vue Swarovski ATS 80 comportant un oculaire grossissant 20-60x. En forêt, cette dernière est peu utilisée, car elle est encombrante et souvent peu adaptée à l'avifaune présente. Les prises de vue photographiques ont été réalisées avec un réflex Canon EOS 7D muni d'un objectif Sigma 150-500mm. Ce matériel est nécessaire, notamment pour l'identification d'espèces aux plumages très proches. Un enregistreur de sons Olympus VN 731 PC permet de capter des cris ou chants indéterminés sur le terrain, qui sont ensuite comparés aux enregistrements de la base de données de sons d'oiseaux Xeno-Canto (référence mondiale). En effet, l'aspect vocal en ornithologie est crucial puisque les cris et chants sont des caractères diagnostics pour déterminer une espèce (d'autant plus pour des espèces difficiles d'observation, comme cela est souvent le cas en canopée). La technique de la repasse se fait avec un smartphone connecté à une enceinte JBL. Les observations nocturnes se font avec une lampe torche Maglite à longue portée. Enfin, un GPS Garmin 64S permet d'enregistrer les tracés effectués et de marquer les points d'observation d'espèces remarquables.

II Méthode de travail

II.3.2.3 Limites

Ces inventaires se veulent les plus complets possibles, mais face à la richesse de ces milieux, ils ne peuvent être exhaustifs étant donné la mobilité de l'avifaune dans ces milieux largement représentés sur le littoral.

II.3.3 La mammalofaune

Deux méthodes d'observation ont été mises en œuvre pour détecter les mammifères forestiers de Guyane :

- l'observation par sondage via des pièges photographiques. Les pièges ont été disposés 4 jours et 3 nuits sur site à des endroits stratégiques et notamment des coulées ou des pistes fréquentées par les mammifères.

- l'observation systématique par parcours d'un transect couvrant tous les types d'habitats forestiers. Cette méthode d'observation directe des individus est simple à mettre en œuvre. Cependant, de nombreux mammifères restent discrets la journée. Leur échantillonnage se fera donc souvent de manière indirecte par observation des indices de présence : passages préférentiels – restes de repas, fécès, terriers, traces dans la boue. Les recensements des traces ont été fait en particulier en saison des pluies.

Les chiroptères ont été étudiés par le bureau d'études Naturalia. Une méthode bioacoustique à l'aide d'un détecteur Wildlife acoustics SM3 a été utilisé. Les chiroptères ont été également inventoriées par capture au filet japonais.

II.3.4 Planning des interventions

Le planning des différents inventaires de terrain est présenté ci-dessous, pour l'ensemble des groupes étudiés. Les inventaires de terrain couvrent les deux principales saisons observées en Guyane : la saison sèche et la saison des pluies. Deux bureaux d'études différents ont été missionnés pour effectuer ces inventaires ; ce rapport compile les observations réalisées aux cours de ces deux phases de terrain.

II Méthode de travail

Tableau 1 : Planning des cessions d'inventaires de la faune, de la flore et des habitats

Saison	Date	Groupe taxonomique étudié							
		Habitat & Flore	Entomofaune	Ichtyofaune	Batrachofaune	Herpétofaune	Avifaune	Mammalofaune	
								Terrestre	Volante
Naturalia									
Sèche	06/12/2018	x	x	x	x	x	x	x	x
	07/12/2018	x	x	x	x	x	x	x	x
	08/12/2018	x	x	x	x	x	x	x	
Biotope									
Pluvieuse	03/06/2019	x			x	x	x	x	
	04/06/2019	x			x	x	x	x	
	05/06/2019	x			x	x	x	x	
	06/06/2019	x			x	x	x	x	
	07/06/2019	x				x	x	x	

II Méthode de travail

II.3.5 Évaluation du niveau d'enjeu de conservation

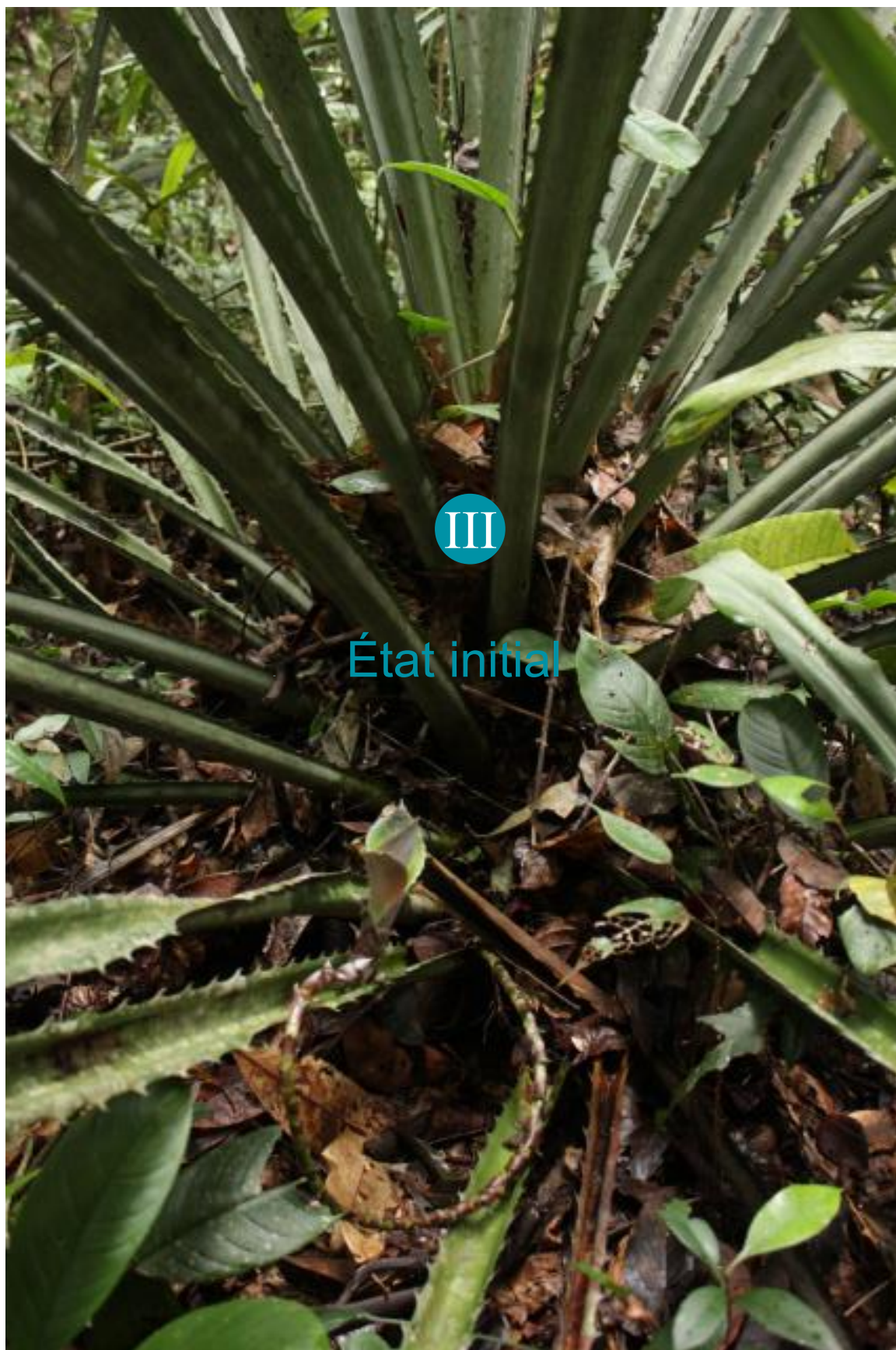
L'évaluation du niveau d'enjeu de conservation que représentent les habitats se base sur leur caractère patrimonial, défini par Hoff (2000), sur la présence avérée d'espèces caractérisant les zones humides ainsi que sur la présence avérée ou potentielle d'espèces patrimoniales (protégées ou déterminantes de ZNIEFF).

L'évaluation du niveau d'enjeu de conservation que représentent les espèces prend en compte leur statut, réglementaire ou non (protection législative, inscription sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF). Les critères de rareté, de densité de population et d'état de menace des populations sont synthétisés par la Liste Rouge Régionale (LRR) évaluée sur les critères de UICN. Cette évaluation a été publiée pour les espèces animales de Guyane en 2017. Cette liste reprend les niveaux fixés par l'UICN, à savoir :

- LC (*Least Concern*) : Préoccupation mineure
- NT (*Nearly threatened*) : Quasi-menacé extinction
- VU (*Vulnerable*) : Vulnérable
- EN (*Endangered*) : En danger d'extinction
- CR (*Critically endangered*) : En danger critique d'extinction
- EX : Disparue de Guyane
- DD (*Data Deficient*) : Données insuffisantes pour l'évaluation

Notre évaluation se base également sur nos propres données et observations réalisées au cours de nos différentes études.

La LRR de la flore de Guyane n'a pas encore été établie. Les critères de rareté des espèces identifiées se fondent sur la base de données Aublet 2 hébergée et rendue publique par l'Herbier de Cayenne (CAY) géré par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD). Nous avons également consulté des bases de données d'autres herbiers internationaux afin d'évaluer l'aire de répartition mondiale de ces espèces (Paris, Missouri, Rio).



III.1 Contexte environnemental

III.1.1 Les espaces naturels protégés

Dans un rayon de 10 km autour de l'aire d'étude principale, il n'existe aucun espace naturel protégé par un quelconque dispositif. Nous mentionnerons cependant l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB) des Forêts sur Sable Blanc de Mana, situé à environ 25 km à l'ouest et la réserve Kanawa, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), située à un peu plus de 20 km au nord.

Le secteur des sables blancs de Mana constitue une originalité pédologique en Guyane, qui rejaillie sur la composition du couvert forestier. En effet, le sol est constitué d'une couche de sable presque pure uniquement recouverte par un mince horizon humifère. Ce substrat implique des conditions environnementales radicalement différentes des sols habituellement argileux et profonds, classiquement observés en Guyane. La flore qui s'y développe est très différente de celle rencontrée dans les forêts de la plaine côtière ancienne. Le cortège du sous-bois et notamment dominé par des Myrtaceae (*Eugenia spp*, *Myrcia spp*, *Calyptranthes*) et l'on voit apparaître des espèces qui semblent inféodées à ce milieu (*Macrolobium guianensis*, *Swartzia bannia*, *Elaeis oleifera*). Cette originalité et la relativement faible étendue de ce type forestier, dans un contexte de développement agricole intense (ouest guyanais) ont poussé les autorités à instaurer le statut d'APB pour une grande partie de ces forêts. Notons que le site choisi pour l'implantation du projet est situé en dehors du secteur de sable blanc et ne comporte pas d'espèce caractéristique de ce milieu.

La réserve de Kanawa est située au niveau de l'embouchure du Fleuve Mana. Elle est constituée d'habitats typiques de la franche littorale de la Guyane (plage, forêt sur cordons sableux, mangrove, marais d'arrière plage et d'arrière mangrove, ...). Cette réserve est notamment connue pour être l'un des plus importants sites de ponte de tortue marine de Guyane (notamment Tortues vertes et Tortues Luth). Une partie des marais d'arrière mangrove a été transformé en rizières par le passé. Aujourd'hui abandonnées, ces rizières offrent une zone humide exceptionnelle exploitée par de nombreuses espèces d'oiseau migratrices qui y font halte pour se restaurer. Ces deux motifs à eux seuls suffisent à justifier la mise en conservation de ces terrains. Notons que le site choisi pour l'implantation du projet ne partage en rien les habitats présents dans la réserve Kanawa.

III.1.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

III.1.2.1 ZNIEFF terrestre de type I

Crique et Marais de Coswine

La ZNIEFF de la Crique et marais de Coswine se situe dans la partie nord-ouest de la Guyane, sur la rive droite du Maroni. Elle s'étend de la crique Margot au nord de Saint-Laurent-du-Maroni, à l'embouchure de la crique Coswine, et ce jusqu'à la D9 à l'intérieur des terres. Cette vaste zone humide de plus de 18 000 hectares comporte une mosaïque d'habitats marécageux. Sur les bords du fleuve Maroni, se développe un ensemble de forêts marécageuses et ripicoles à palmiers-bâches. Près de la pointe Coswine, on note la présence

III État initial

d'une zone réduite de savanes inondables et arbustives. Les berges des criques abritent deux types de mangroves : une mangrove haute à palétuviers gris sur les embouchures, et une mangrove basse à palétuviers rouges sur les parties amont encore influencées par la remontée d'eau salée. Tous ces milieux sont liés au dense réseau hydrographique (Crique Coswine et Crique Vache) qui les irrigue par une multitude de diverticules.

La flore de cette ZNIEFF est sous-inventoriée mais plusieurs espèces déterminantes sont présentes : *Aegiphila membranacea* (Lamiaceae), *Licania cyathodes* (Chrysobalanaceae), *Ormosia cinerea* (Fabaceae), *Cereus hexagonus* (Cactaceae), *Ilex jenmanii* (Aquifoliaceae), *Swartzia bannia* (Fabaceae), *Eschweilera congestiflora* (Lecythidaceae), *Miconia tshudyoides* (Melastomataceae), *Turnera glaziovii* (Passifloraceae), *Qualea rosea* (Vochysiaceae).

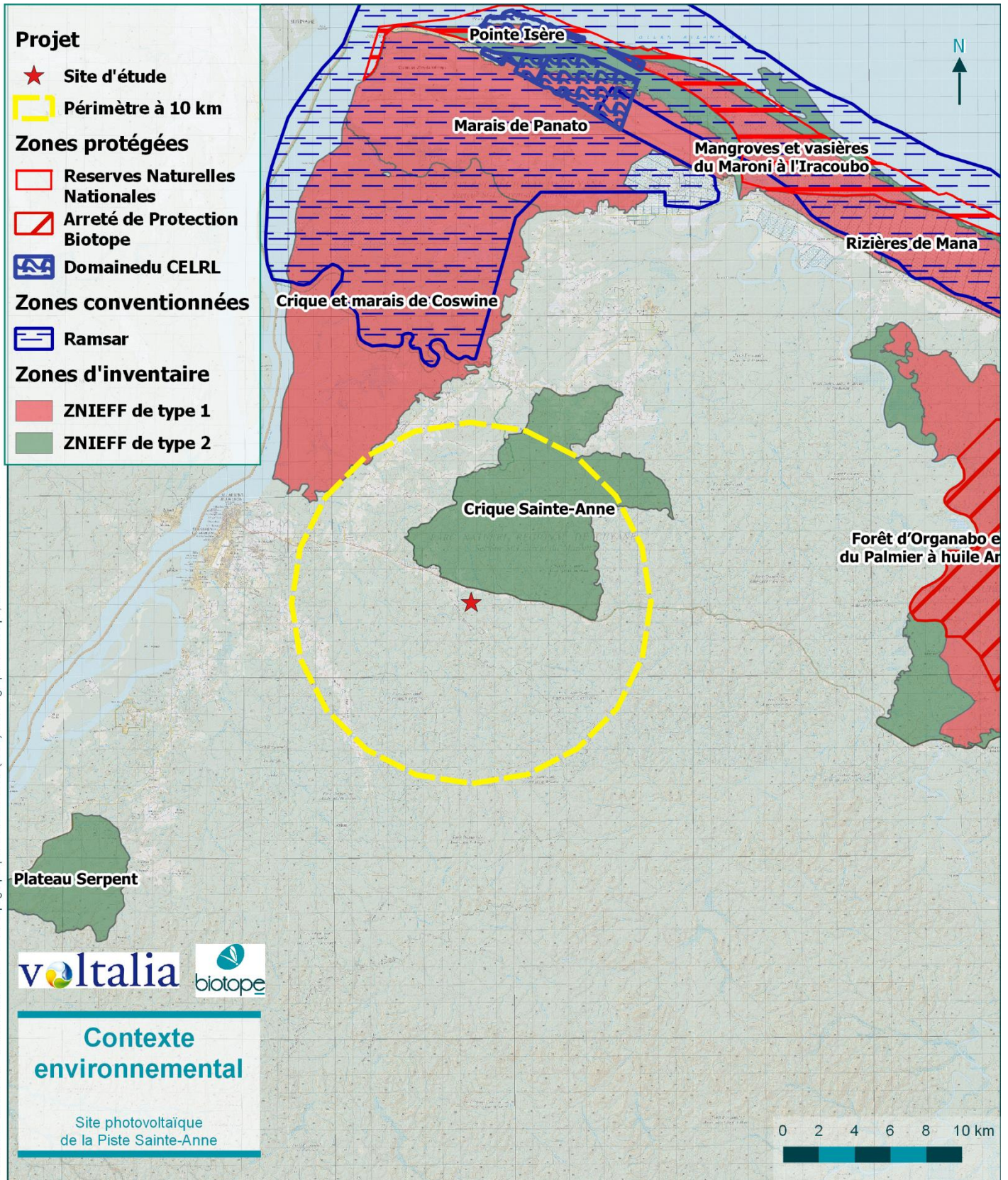
Concernant la faune, le marais de Coswine constitue un site exceptionnel en Guyane. En effet, une belle population de lamentins (*Trichechus manatus*), de loutres géantes (*Pteronura brasiliensis*) et de Loutres communes (*Lontra longicaudis*) occupe ce réseau hydrographique ainsi qu'une riche avifaune aquatique dont notamment le busard de Buffon (*Circus buffoni*), la buse buson (*Buteogallus aequinoctialis*), le milan à long bec (*Rostrhamus hamatus*), le canard musqué (*Cairina moschata*), le caurale soleil (*Eurypyga helias*) et le très rare courlan brun (*Aramus guarauna*). Les forêts marécageuses sont également riches et abritent régulièrement la coracine col-nu (*Gymnoderus foetidus*) et le milan bec-en-croc (*Chondrohierax uncinatus*). Ces forêts, aux seindes secteurs à palmiers-bâches, accueillent également le rare ara noble (*Diopsittaca nobilis*).

Plusieurs espèces patrimoniales de poissons sont aussi recensées dans le marais et notamment des espèces estuariennes endémiques du plateau des Guyanes comme *Pimelodella macturki*, *Hypostomus watvata* ou le très rare *Ctenobrycon spilurus* qui n'est connu en Guyane que de ces lieux et des rizières de Mana.

Les forêts de terre ferme isolées au sein du marais possèdent une faune diversifiée avec la présence du saki à face pâle (*Pithecia pithecia*), de nombreux singes hurleurs (*Alouatta macconnelli*), du jaguar (*Panthera onca*), mais aussi d'oiseaux rares et discrets comme la harpie huppée (*Morphnus guianensis*) ou l'organiste de Finsch (*Euphonia finschii*), témoignant de la qualité et de la tranquillité des lieux.

Concernant l'herpétofaune du marais, on note la présence de belles populations de caïman à lunettes (*Caiman crocodilus*) et de caïman rouge (*Paleosuchus palpebrosus*). Les zones sableuses de terre ferme abritent le lézard *Cnemidophorus lemniscatus*.

Signalons encore l'existence d'un petit village amérindien dont la population tire sa subsistance du milieu naturel (chasse, pêche, abattis). Des vestiges de l'histoire du baigne sont également visibles et servent de support à des circuits touristiques dans la zone qui est incluse dans le territoire du Parc Naturel Régional.



© Voltalia - Tous droits réservés - Sources : Carte Topographique 1:50000 © IGN (2012) - Cartographie : Biotopie, 2019-07-21T04:10:40

Carte 2 : Contexte environnemental

III.1.2.2 ZNIEFF terrestre de type II

Crique Sainte-Anne

La ZNIEFF de la Crique Sainte-Anne (type II) située dans le secteur nord-ouest de la Guyane comprend la totalité du bassin versant de la crique Sainte-Anne appelée encore crique Petite-Acarouany. La forêt de Sainte-Anne appartient aux collines et chaînons de la plaine septentrionale. Sur le plan géomorphologique, elle présente globalement une topographie peu perturbée avec une altitude culminant à 80 m.

Les principaux milieux qui composent cette ZNIEFF couvrent différents types de forêts allant de la forêt inondable de bas-fonds, les forêts ripicoles et marécageuses à la forêt de terre ferme de basse altitude. Cette dernière est représentée par deux formations distinctes : la forêt haute qui se développe sur sols ferrallitiques et la forêt sur sables blancs, physionomiquement différente avec une voûte moins élevée et un cortège floristique caractéristique.

La flore montre une grande diversité spécifique avec plus de 70 familles inventoriées. Elle présente de belles populations de fougères arborescentes avec 3 espèces inventoriées. De plus, une fougère terrestre *Lindsaea lancea var. elatior* atteint ici, d'après un spécimen d'herbier de 1855, l'extrémité orientale de son aire de répartition.

Dans les bas-fonds sableux, on peut noter la présence du palmier à huile américain (*Elais oleifera*). La forêt sur sables blancs associée aux forêts marécageuses et pinotières joue un rôle fonctionnel non seulement en termes d'habitat pour des populations végétales et animales, mais aussi comme zone particulière d'alimentation lors des mouvements migratoires saisonniers (en fin de saison des pluies) des grands oiseaux frugivores (Psittacidés, Ramphastidés et Contingidés). Le bassin versant de la crique reste également très attractif pour la grande faune. On signale toujours la présence du tapir (*Tapirus terrestris*) et de deux gros félins : le puma (*Puma concolor*) et le jaguar (*Panthera onca*).

Le site présente une faune aquatique diversifiée avec un cortège d'espèces caractéristiques des milieux ripicoles comme l'honoré zigzag (*Zebrilus undulatus*), le héron Agami (*Agamia agami*), la coracine chauve (*Perissocephalus tricolor*) ou encore la moucherolle royale (*Onychorhynchus coronatus*).

La crique elle-même possède quelques belles originalités avec la présence de poissons endémiques de Guyane comme *Hyphessobrycon simulatus* et *Krobia itanyi*, ou des espèces rares comme la gymnote *Rhamphichthys rostratus* et le curimatidé *Steindachnerina varii*.

Concernant l'herpétofaune, signalons la présence d'*Atelopus flavescens* et d'*Otophryne pyburni*.

Cette ZNIEFF, incluse dans le territoire du Parc Naturel Régional, comprend, dans sa zone nord, des lotissements agricoles. Elle est également désignée en forêt aménagée de l'Office National des Forêts (ONF). Par ailleurs, elle comporte des gisements importants de kaolinite qui ont fait l'objet de projets d'exploitations, aujourd'hui en suspens.



Pour rappel, le SAR autorise les aménagements suivant au sein des ZNIEFF de type I :

- des structures d'hébergement de type écolodge minimisant leur impact écologique et paysager
- au sein des ZNIEFF situés en continuité d'espaces urbanisés, ou urbanisables les projets doivent préserver les caractéristiques des milieux et les espèces qui ont justifié de l'inscription du site en ZNIEFF de type I
- les ouvertures ou extensions de carrières sont soumises à une étude au cas par cas. La réhabilitation des espaces et en outre obligatoire

L'ensemble des ZNIEFF de type I sont également classée en tant qu'Espaces Naturels à Haute Valeur Patrimoniale (ENHVP), ce qui impose de nouvelles contraintes à l'aménagement.

III.1.3 Espaces naturels conventionnés

III.1.3.1 Convention Ramsar

La convention Ramsar est une convention internationale signée par la France, entrée en vigueur en 1971. Elle entend préserver les zones humides et promouvoir l'utilisation rationnelle de leurs ressources et travaille à élaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité mondiale, notamment pour l'avifaune, et les services écosystémiques rendus. Plus de 2 100 zones humides d'importance mondiale sont inscrites sur la liste Ramsar dont 43 sont situés en France.

La qualité et l'étendue des habitats humides à l'embouchure de la basse Mana, ainsi que son utilisation avérée par l'avifaune migratrice, ont incité à la mise en protection de ce secteur par la convention Ramsar. Le sud de la zone délimitée par la convention se trouve dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude, mais les habitats qu'elle protège en majorité (Marais de Coswine, Marais de Panato, Rizières de Mana, ...) sont très différents de ceux présent au sein de la zone d'étude.

III.1.4 Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR, 2016)

III.1.4.1 Espaces Naturels de Conservation Durable

Les espaces naturels de conservation durable regroupent de vastes parties du territoire de la Guyane qui possèdent un caractère remarquable, sans faire l'objet de protections réglementaires, ou participent de cette « nature ordinaire » qui apporte de multiples services écologiques, notamment pour la protection des ressources en eau ou la prévention des risques.

Le SAR (2016) définit les usages autorisés de ces ENCD comme suit :

- « la création des équipements et services permettant de répondre aux besoins de base de la population (adduction d'eau potable, gestion des eaux usées, transport d'électricité, production d'énergies renouvelables, déchets, téléphonie...), à condition que les communes ne disposent d'aucun autre espace mobilisable, à charge pour les documents locaux d'urbanisme d'en justifier la nécessité ;
- les travaux et aménagements nécessaires à la réduction de l'impact paysager des activités humaines. Il s'agit en particulier de l'intégration paysagère des réseaux d'utilité publique (enfouissement des nouvelles lignes, de l'existant lorsqu'il s'accompagne d'impacts visuels, travail sur les pylônes de téléphonie portable) ;
- la pratique de l'agriculture vivrière, réalisée par les populations rurales (notamment de l'intérieur et des fleuves), en relation avec l'organisation des villages autour desquels les habitants développeront des activités agricoles vivrières ou artisanales. Il s'agira de limiter le mitage du territoire et l'ouverture de voies de desserte qui pénètrent dans la forêt. Ces activités doivent pouvoir se développer autour des villages existants dans un rayon restreint de quelques kilomètres ;
- la cueillette et la récolte de bois d'œuvre et de service pour l'usage des populations tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt ;

III État initial

- les installations, ouvrages, travaux ou activités liés à une production et à une gestion durables de bois d'œuvre et d'industrie, dans les ENCD non soumis à un régime de protection ou de conservation écologique et paysagère particulier,
- la construction de carbetts, de gîtes ruraux, d'hébergements ou de restauration, de «maisons de la nature» ou écomusées ainsi que des projets intégrés à l'environnement de type parcs animaliers, pour le développement d'activités écotouristiques ;
- les équipements de production et de transport d'énergie (biomasse, solaire, géothermique), lorsque cette localisation répond à des nécessités inhérentes aux dits équipements et en cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- les ouvertures ou les extensions de carrières situées dans les zones de ressources potentielles à prendre en compte définies par le Schéma des carrières de la Guyane. Ces ouvertures doivent être justifiées par la spécificité des matériaux et l'intérêt de l'exploitation par rapport aux solutions alternatives, en tenant compte des caractéristiques écologiques et paysagères du site et à condition de maîtriser les impacts.
- la réalisation d'infrastructures de transport et d'installations nécessaires à la sécurité civile, à condition de démontrer qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental supportable pour la collectivité ;
- l'amélioration des dessertes aériennes et fluviales, ainsi que des dessertes routières locales nécessaires au désenclavement du territoire ;
- les installations, ouvrages, travaux dont la vocation scientifique particulière justifie l'implantation dans ces espaces peuvent y être réalisés.
- les constructions et aménagements nécessaires pour la signalisation et la mise en valeur des espaces naturels : aménagements légers permettant de canaliser la fréquentation et de favoriser l'observation des biotopes, tels que chemins et stationnements, des pontons et cales de mise à l'eau. »

La zone d'étude se trouve intégralement incluse dans un ENCD. L'objectif du projet étant la création d'un site de production d'énergie photovoltaïque, ce projet est en conformité avec la destination qu'attribue le SAR à ces terrains.

III.1.5 Trame verte et bleue

Dans le cadre de l'application de la trame verte et bleue à la région Guyane, le SAR (2016) a défini des corridors écologiques de différente nature. La zone d'étude n'est concernée directement par aucun de ces corridors écologiques.

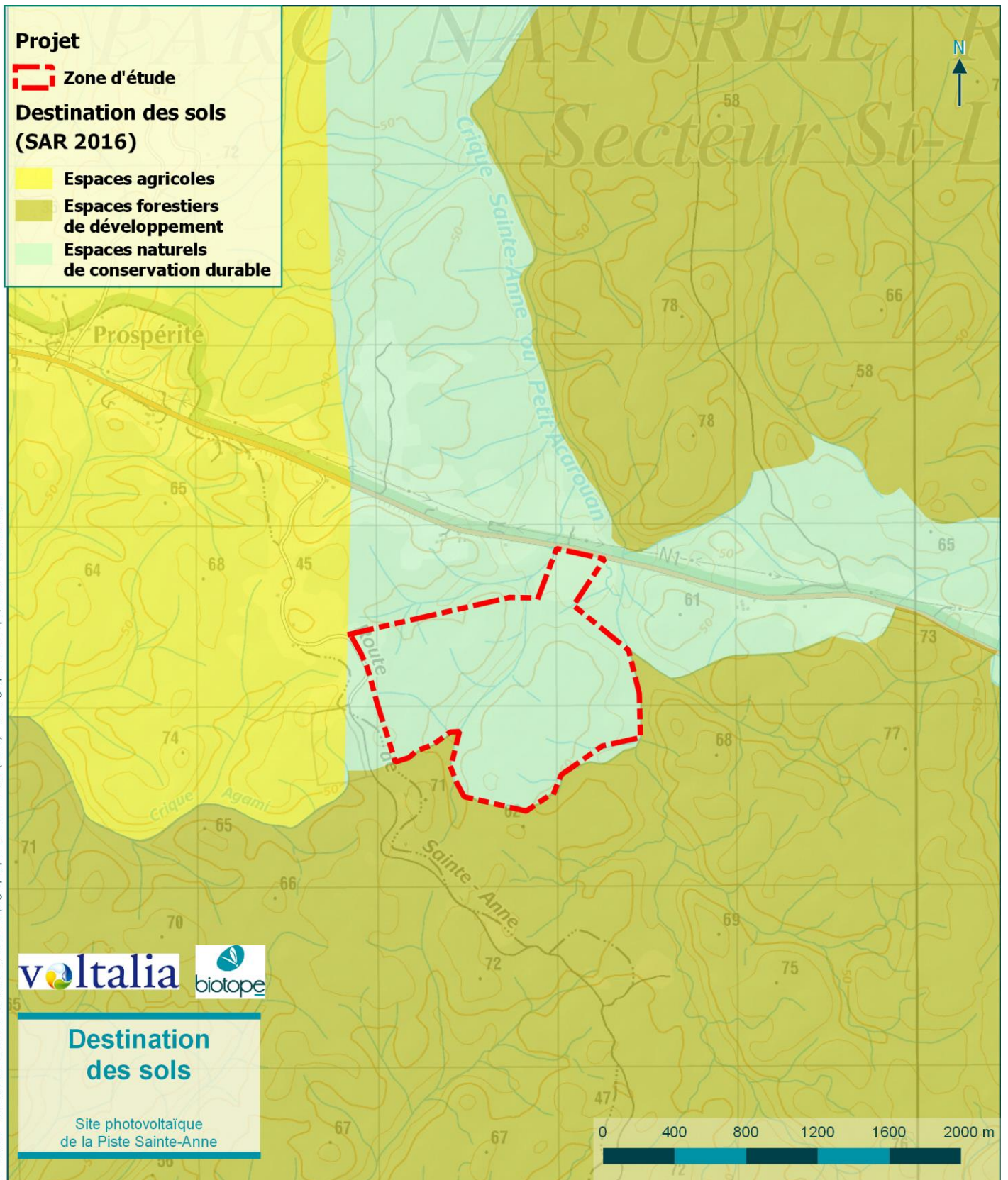
Signalons cependant la formalisation d'un des corridors écologiques du littoral sous pression, au nord du bassin versant de la Crique Sainte-Anne (qui s'écoule à l'est du site), au-delà de la RN1. Ces corridors correspondent à des espaces identifiés dans la carte de destination des sols ayant vocation à maintenir et préserver des enjeux de biodiversité, au sein de zonages agricoles, urbains, économiques ou naturels (SAR, 2016).

Dans le cas présent, il s'agit du quatrième corridor écologique du littoral sous pression défini par le SAR.vII a pour vocation de maintenir le lien entre le bassin versant de la crique Sainte-Anne et les zones humides de la ZNIEFF de type I de la Crique et des Marais de

III État initial

Coswine. La majorité des espaces identifiés par ce corridor ne sont pas directement concernés par le projet. Seuls les habitats situés en amont, au sein de l'ENCN seront affectés par le projet.

III État initial



Carte 3 : Destin des sols (SAR, 2016)